



Cofinancé par
l'Union européenne

Marché n°2026-MAPA09

**ACHATS COMPLEMENTAIRES DE DISPOSITIFS DE REDUCTION DES
CAPTURES ACCIDENTELLES DANS LE CADRE DES PROJETS LIFE EMM ET
FEAMPA ARP**

**ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE
CONCLUS SELON
- LA PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)
(Article R.2123-1 4°)**

Selon les dispositions législatives et réglementaires du code la commande publique entré en
vigueur le 1er avril 2019

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**



Date et heure limites de réception des Offres :

16/04/2026 à 14h00

Consultation autorisée par le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur et par délégation,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
1.2 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
1.4 PROCEDURE ET ALLOTISSEMENT	3
1.5 FORME ET MONTANT DU MARCHÉ	4
1.6 DUREE DU MARCHÉ.....	5
1.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
1.8 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER LIEE AU FINANCEMENT EUROPEEN DU PROJET	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	5
2.2. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	5
2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.3 MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	6
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1. CONTENU	6
3.2. RETRAIT.....	6
3.3. DEMANDES COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 4 : CONTENU ET MODALITES DE LA REPONSE ELECTRONIQUE.....	7
4.1. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE	7
4.2. PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE	8
4.3. CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE	8
4.4 DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE	9
ARTICLE 5 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION	9
5.1. SELECTION DES CANDIDATURES.....	9
5.2. SELECTION DES OFFRES.....	10
5.3. NEGOCIATIONS	11
SUITES DE L'EXAMEN DES OFFRES	11
ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
6.1. CLASSEMENT DES OFFRES	11
6.2. ACTE D'ENGAGEMENT ET DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	12
6.3 MISE AU POINT AVEC LE CANDIDAT RETENU	12
ARTICLE 7 : PROCEDURES DE RECOURS	12

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Identification de l'acheteur

Entité : OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - Etablissement public à caractère administratif - EPA

Adresse : 12, Cours Louis Lumière –VINCENNES 94300

Adresse Internet de l'acheteur : <https://www.ofb.gouv.fr/>

Adresse internet du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Point de contact unique du candidat :

L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci, adresse qui doit rester valide jusqu'au terme de la consultation.

1.2 Objet de la consultation

Le marché a pour objet la fourniture de matériels et de dispositifs de réduction des captures accidentelles.

La prestation pourra également répondre à d'autres besoins similaires de l'OFB (PNM et DFM) dans d'autres cadres tels que la gestion des Aires marines protégées ou la réalisation d'autres projets.

Les fournitures et prestations attendues sont explicitées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il fait suite à un marché d'acquisition lancé en 2025 pour répondre aux besoins initiaux (2025-07). Un lot de ce marché s'est avéré infructueux, regroupant trop d'éléments hétérogènes, rendant impossible pour un seul prestataire de fournir l'ensemble du matériel demandé.

Le besoin initial a donc été scindé en plusieurs lots, chacun portant sur une catégorie de dispositifs plus homogène.

De nouveaux besoins complémentaires ont entretemps été identifiés grâce à l'affinement des protocoles de tests des dispositifs de réduction de captures accidentelles.

1.3 Nomenclature communautaire

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

Lot	Intitulé	Code CPV	Description du code CPV
1	Plombs pour lester la palandre	37413100-7	Articles de pêche
2	Plaquettes phosphorescentes	37413100-7	Articles de pêche
3	Sondes pour mesurer la vitesse de chute d'une palangre dans la colonne d'eau de mer	33200000-2	Instruments et appareils de mesure, de contrôle, d'essai et de navigation.
4	Agrafes à palangre	37413100-7	Articles de pêche
5	Cerf-volant effaroucheur	37413100-7	Articles de pêche

1.4 Procédure et allotissement

La procédure de passation globale est l'appel d'offre ouvert (AOO) en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP). Elle comprend au total huit (8 lots).

Néanmoins, conformément à l'article R.2123-1 4° du CCP, les lots dont le montant maximum est inférieur à 80 000 € HT et dont le total ne dépasse pas 20 % de la valeur estimée du marché (934.000 € HT), sont passés

selon une procédure adaptée (MAPA) par le biais de la présente consultation et conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code la Commande publique.

Le présent marché comporte cinq (5) lots d'acquisition de dispositifs de réduction des captures accidentelles décomposés comme suit :

- Lot 1 : Plombs pour lester la palangre
- Lot 2 : Plaquettes phosphorescentes
- Lot 3 : Sondes pour mesurer la vitesse de chute d'une palangre dans la colonne d'eau de mer
- Lot 4 : Agrafe à palangre
- Lot 5 : Cerf-volant effaroucheur

1.5 Forme et montant du marché

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent présenter une offre pour chaque lot.

Les cinq (5) lots qui composent le marché sont mono-attributaires.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande. Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, selon les stipulations des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes concerneront les prestations énumérées dans le Bordereau des Prix (BP) annexé à l'acte d'engagement du marché.

Conformément aux stipulations de l'article R. 2162-14 du Code de la commande publique, l'émission de bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable, selon les modalités prévues par l'accord-cadre, objet de la présente consultation.

Conformément à l'article R. 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Le présent marché est passé sans montant minimum avec **un montant maximum de 134 000 € HT** sur la durée totale du marché (48 mois) et l'intégralité des lots.

N° Lot	Intitulé du lot	Forme	Montant maximum € HT	Durée (mois)	Modalité d'attribution
1	Plombs pour lester la palangre	Accord cadre à bons de commande sur la base du BP	60 000	48	Mono-attributaire
2	Plaquettes phosphorescentes	Accord cadre à bons de commande sur la base du BP	20 000	48	Mono-attributaire
3	Sondes pour mesurer la vitesse de chute d'une palangre dans la colonne d'eau de mer	Accord cadre à bons de commande sur la base du BP	40 000	48	Mono-attributaire

4	Agrafes à palangre	Accord cadre à bons de commande sur la base du BP	6 000	48	Mono-attributaire
5	Cerf-volant effaroucheur	Accord cadre à bons de commande sur la base du BP	8 000	48	Mono-attributaire

1.6 Durée du marché

Chaque accord-cadre sera conclu pour une durée de 48 mois maximum :

- **12 mois fermes à compter de la date de notification respective ;**
- **reconductible 3 fois pour une période de 12 mois**, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois.

1.7 Conditions de participation

Les candidats peuvent répondre seul ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

L'OFB, en tant qu'acheteur et ci-après désigné le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, aux attributaires du marché.

Les pièces devront mentionner le mandataire et la forme du groupement (*conjoint ou solidaire*).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du présent marché sauf dans les cas cités par ce même article.

La sous-traitance n'est pas autorisée en marché de fournitures.

1.8 Interdiction de soumissionner liée au financement européen du projet

Conformément aux clauses de la convention conformément à la convention attributive FAM du FEAMPA ARP et du Grant Agreement du Life EMM, une structure qui serait déjà bénéficiaire d'une subvention de l'UE pour ces mêmes projets a interdiction de soumissionner au présent marché.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Caractéristiques principales

Il s'agit d'un marché de prestations de services.

2.2. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Prestations supplémentaires ou alternatives : Non prévues.

Variantes : **autorisées pour les 5 lots**

Une unique solution variante libre est autorisée aux candidats pour une adaptation des caractéristiques techniques minimales présentées à l'article VIII.1 du CCTP, à condition que le candidat justifie l'impossibilité technique de répondre aux caractéristiques minimales exprimées dans le CCTP.

Les exigences minimales que la variante doit respecter sont :

Les candidats pourront ainsi proposer une offre avec des modifications minimales sur un maximum de 3 des caractéristiques indiquées pour chacun des lots. L'OFB se réserve le droit d'apprécier l'adéquation des dispositifs ainsi proposés avec ses besoins.

Il appartient aux candidats de justifier et d'argumenter ces écarts dans le mémoire technique, confirmant l'adéquation avec le besoin exprimé. Un bordereau de prix (BP) adapté à la solution variante sera également produit par les candidats.

Les candidats sont libres de présenter soit une offre de base, répondant précisément aux caractéristiques techniques exprimés dans le CCTP, soit une variante avec les modalités indiquées ci-dessus.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Si nécessaire, l'OFB peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'OFB poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de l'offre.

2.3 Modalités essentielles de paiement et de financement

a) Modalités essentielles de paiement

Les prix sont fixés dans l'annexe financière de l'acte d'engagement, le Bordereau de Prix (BP)

Les prix sont réputés fermes durant la première année d'exécution de l'accord-cadre.

Ensuite, ils sont **révisés à la date anniversaire** (*date de notification de chacun des lots*) de la notification

b) Modalités essentielles de financement : 100% sur financements européens dans le cadre des projets Life EMM et FEAMPA ARP

Imputation budgétaire	Enveloppe	Service gestionnaire (CRB/SO)
	4-intervention	C0704

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation et son annexe l'attestation sur l'honneur ;
- pour chaque lot, l'annexe financière à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix (BP) ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de chacun des lots (sauf lot 4) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

L'acte d'engagement ne sera adressé qu'au seul attributaire de chaque lot.

3.2. Retrait

Le téléchargement du DCE dans son intégralité et la réponse électronique s'effectuent uniquement sur la plateforme dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Référence du marché : 2026-MAPA09

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip/.rar, .doc, .xls, .pdf

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le DCE ne peut pas être retiré dans les locaux du pouvoir adjudicateur, que ce soit sur support papier ou sur support physique électronique.

Aucune demande d'envoi du DCE ne sera satisfaite.

3.3. Demandes complémentaires et modification de détail au dossier de consultation

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation leur est ouverte jusqu'à neuf (9) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises.

IMPORTANT : il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur PLACE, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées aux questions posées par d'autres candidats.

ARTICLE 4 : CONTENU ET MODALITES DE LA REPONSE ELECTRONIQUE

L'envoi d'une réponse électronique est obligatoire, selon les modalités suivantes.

Les plis seront obligatoirement envoyés électroniquement sur PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Avant la date limite de remise des offres fixée en première page du RC

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant Assistance ou via la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Les pièces de la candidature et de l'offre n'ont pas à être signées. Si elles le sont, elles devront respecter les modalités de signature électronique définies en annexe.

La signature électronique est requise seulement pour l'attributaire retenu, dans l'acte d'engagement qui lui sera communiqué, et emportera signature de toutes les autres pièces du marché.

Les dossiers des candidats sont entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimées en EURO (€).

4.1. Pièces constitutives de la candidature

Les différents candidats ont la possibilité de présenter leur candidature :

- Soit sous forme numérique en complétant le DUME, forme privilégiée ;
- Soit, pour les opérateurs économiques rencontrant des difficultés techniques, sous la forme des documents DC1, DC2 et des documents associés.

Candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participation suivantes :

- La partie II: informations concernant l'opérateur économique ;
- **Le cas échéant**, si et seulement si le candidat est concerné, la partie III : motifs d'exclusion ;

- La partie IV - C 1b) : les principales livraisons de fournitures de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Le Document Unique de Marché Européen n'a pas à être signé.

Le formulaire DUME est disponible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Seul le DUME au format .xml a valeur probante. Toutefois, après avoir créé votre DUME, nous vous demandons d'en faire **une copie en format .pdf et de la joindre à votre candidature.**

Si en cas de problème technique de la plateforme mentionnée *supra*, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité juridique, économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (**y compris par l'intermédiaire des formulaires DC1, DC2, K-bis etc.**).

4.2. Pièces constitutives de l'offre

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites, ci-dessous, est incomplète et sera donc considérée comme irrégulière conformément à l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres seront examinées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-3 du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières peuvent donner lieu à régularisation à la demande de l'acheteur dans les conditions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique

Le candidat devra fournir les pièces constitutives de l'offre suivantes, pour chacun des lots candidats :

- L'annexe financière à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix (BP) – tous les lots ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) – lots 1, 2, 3, 5 ;
- Le mémoire technique dûment complété conformément aux dispositions de l'article 4.3 du présent document

4.3. Contenu du mémoire technique

Un mémoire expliquant les modalités d'exécution des prestations et montrant la manière de satisfaire à l'ensemble des clauses et modalités d'exécution du CCTP doit être fourni.

Le candidat devra détailler le mémoire technique sur les points suivants notamment :

Pour tous les lots, les candidats sont invités à présenter une offre détaillant:

- La proposition technique, comprenant :
 - La documentation technique d'utilisation, d'entretien et fiches techniques :
 - Notice d'utilisation et d'entretien claire et détaillée permettant une mise en œuvre, une installation et une maintenance optimales des dispositifs ;
 - Fiches techniques précisant les caractéristiques physiques, mécaniques et environnementales des produits (matériaux, dimensions, poids, résistance, etc.), ainsi que les éventuelles certifications ou normes respectées ;
 - Les engagements en termes de délais de leur fourniture ;
 - Les garanties fournies ainsi que les conditions de service après-vente.

- Les expériences :
 - Présentation du candidat et de ses sous-traitants éventuels ;
 - Références en lien avec la prestation demandée (incluant co-traitants ou sous-traitants si applicable).
- Bordereau des Prix (BP) pour chaque lot candidaté, à partir duquel seront proposés les devis pour chacune des commandes.
- Devis quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque lot candidaté (le lot 4 ne comporte pas de DQE)
- La démarche écoresponsable, incluant :
 - Initiatives relatives aux produits proposés (indice de réparabilité, matériaux biosourcés, filières de recyclage, etc.) ;
 - Initiatives générales visant à réduire l'impact environnemental de la structure (numérique, gestion des postes de travail, déplacements, etc.) ;
 - Engagements spécifiques à la prestation (transport, gestion des déchets, etc.)

4.4 Documents en langue française

Les documents remis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française et les prix exprimés en EUROS.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 5 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1. Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 4.1 du présent RC ; avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, **il peut**, conformément aux articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du CCP, décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Sont éliminés, les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent manifestement insuffisantes au vu des pièces de la candidature et au regard des missions objets du marché.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Éléments à produire lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

1. un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;
2. un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de

fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

3. un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

4. le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- a. L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail
- b. Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.]

5. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

5.2. Sélection des offres

L'analyse des offres est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7, R.2152-11 et R.2152-12 du CCP et donne lieu à un classement des offres par ordre décroissant selon les critères pondérés suivants **communs aux cinq lots**, sont :

N°	Critères (et sous-critères)	Détail des points des sous-critères		Pondération des critères
1	Valeur technique appréciée sur le fondement des éléments développés dans le mémoire technique :			40%
1.1	Descriptif technique des produits (sur la base des fiches techniques fournies)	3 pts	10 pts	
1.2	Délais de livraison	3 pts		
1.3	Service après-vente	3 pts		
1.4	Clarté de l'offre : clarté, lisibilité, cohérence	1 pt		
2	Performance environnementale appréciée au regard des mesures prises par l'entreprise pour réduire ses impacts environnementaux appréciée au regard des fiches techniques et du cadre de réponse technique.			10%
3	Prix des prestations Ce critère sera analysé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) remis par le candidat, en € TTC.			50 %

Les critères n°1 et n°2 « Valeur technique » et « Développement durable » seront appréciés au regard du mémoire technique.

- Le critère « Valeur technique » est apprécié en attribuant une note sur 10 points, dont la répartition est indiquée dans la grille de critères ci-dessus (cf. article 5.2.). La note est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

De plus, un candidat n'ayant pas obtenu la moyenne (1,50) au sous-critère 1.1.1 « Conformité vis-à-vis des attentes exprimées dans le CCTP », sera éliminé.

- Le critère « Développement durable » est apprécié en attribuant une note sur 10 points, à laquelle se verra appliqué le coefficient de pondération.
- Le critère n°3 « Prix des prestations » sera noté au regard des éléments financiers du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) qui correspond pour les lots 1, 2, 3 et 5 à une simulation de commande, qui n'a pas de valeur contractuelle. Pour le lot 4, le « prix des prestations » sera noté au regard du Bordereau de Prix (BP).

Note = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x note maximale

La note obtenue est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération (cf. tableau de l'article 5.2).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le Bordereau des Prix (BP) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), le Bordereau des Prix prévaudra et le montant du Détail Quantitatif Estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée.

5.3. Négociations

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra négocier, pour chacun des lots, les **2 (deux) meilleures offres** classées par ordre croissant au rapport d'analyse avant négociation.

La négociation avec les candidats aura lieu selon des modalités qui seront définies par le pouvoir adjudicateur et dont les candidats seront informés en temps utile. Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres technique et/ou financière des candidats.

L'OFB se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations conformément à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques telles que définies aux documents de la consultation.

Les discussions de la négociation peuvent être menées :

- soit sous forme d'échange d'écrits par voie électronique ;
- soit aussi se dérouler sous forme d'entretien téléphonique, visio-conférence ou bien dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Ces discussions pourront, le cas échéant, conduire à modifier et/ou compléter sur un ou plusieurs points l'offre initiale de chacun des candidats. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à lui remettre une nouvelle version des documents concernés pour prendre en compte les résultats de la négociation et finaliser le classement des offres en conséquence.

Suites de l'examen des offres

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du CCP ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du CCP ont été présentées, la procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2 du CCP.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1. Classement des offres

Conformément au critère défini à l'article 5.2 du présent RC, les offres sont classées par ordre décroissant.

6.2. Acte d'engagement et documents à produire par l'attributaire

Après avoir été informé de l'attribution du marché et afin de formaliser le marché, le pouvoir adjudicateur adresse au candidat retenu, pour signature, l'AE.

Attention : l'AE doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (soit le candidat individuel, soit l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, le mandataire), avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (pouvoir de signature notamment).

Les modalités relatives à la signature électronique sont définies en annexe.

Autres documents et informations susceptibles d'être demandés et contrôlés qui n'auraient pas été déjà fournis ou récupérés automatiquement, conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à 10 et R.2143-13 du CCP :

- En cas de co-traitance, un formulaire de candidature signé par chaque co-traitant, sauf si l'offre est signée par tous les co-traitants ou le mandat ;
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile) ;
- Les attestations de régularité fiscale et sociale à jour (exemple : attestation de vigilance URSSAF, attestation fiscale) ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP, une déclaration sur l'honneur.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai fixé, son offre est rejetée. L'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la même demande est présentée au soumissionnaire dont l'offre est classée en suivant dans le classement des offres.

6.3 Mise au point avec le candidat retenu

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

ARTICLE 7 : PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630
77000 MELUN
Tél : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Site internet : <https://melun.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>